



DÉCISION N° 2024/214

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR DOMINIQUE BUISSON

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, modifié par les décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-37 4 du 30 mars 2020, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la décision n°2018/02 du 23 janvier 2018 de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie portant nomination de M. Dominique BUISSON en qualité de directeur foncier Ouest ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Buisson, directeur foncier Ouest, à l'effet de signer l'acte authentique de vente emportant d'annulation de l'Etat Descriptif de Division, établi en l'étude de Maître Nicolas MAILHAT, avec la participation de Maître Cécile ZAMPINI, notaires à Toulouse, au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède à l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°1004 et 624 sises sur la commune de Carbonne (31), pour un montant de SEPT CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS (782 000,00 EUR).

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le

04 DEC. 2024

La directrice générale de l'EPF d'Occitanie


Sophie LAFENÊTRE